



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OUTARVILLE – Séance du 24 mai 2023**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le **1 JUIN 2023**

ID : 045-214502403-20230524-DEL2023\_25-DE



Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 15 mai 2023.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.

Absents excusés : Olivier HAUTERVILLE, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents : .....	12
Nombre de pouvoirs : .....	0
Nombre de votants : .....	12
<u>Quorum</u> : .....	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**I - DÉLIBÉRATIONS :**

**1. Avis du Conseil Municipal sur les demandes d'autorisation environnementale (ICPE et IOTA) présentées par la SAS TOURY pour le projet de création d'une plateforme logistique, sur le territoire de la commune de Toury**  
**Délibération n°2023-25 (à la majorité)**

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral s'est déroulée du 17 avril 2023 au 22 mai 2023, concernant les demandes d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et d'autorisation Loi sur l'Eau (IOTA), présentées par la SAS TOURY-2022, pour un projet de création d'une plateforme logistique située au lieudit « *Le Rogeret* » - RD927, sur le territoire de la commune de Toury.

Les conseils municipaux des communes de Toury, Poinville, Tivernon et Outarville sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal formule son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Certes, le danger environnemental est limité et les nuisances liées au trafic routier relativement éloignées. Pour autant, notre secteur géographique semble suffisamment doté en plateformes logistiques : Artenay, Boisseaux, Escrennes, Neuville-aux-Bois. Le projet de la SAS TOURY représente une consommation de terres agricoles de 37 hectares, alors qu'il existe des jachères industrielles à proximité immédiate (sucrierie). En outre, une telle consommation de terres agricoles peut paraître illogique, au regard des difficultés rencontrées par la collectivité pour réserver des zones constructibles, lors de l'élaboration du PLUi. La création d'une aire d'accueil destinée aux poids-lourds serait nécessaire, et la prise en compte du volet environnemental indispensable.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.181-38,

Vu le dossier administratif transmis sous format numérique,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (11 contre et 1 abstention),**

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur les demandes d'autorisation présentées par la SAS TOURY-2022, concernant le projet de création d'une plateforme logistique, sur le territoire de la commune de Toury.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Michel CHAMBRIN